

## AVIS ANNUEL AUX LOCATAIRES CONCERNANT L'INSPECTION DES RADIATEURS À VAPEUR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT UN ENFANT

La loi locale 151 de 2025 de New York exige que les propriétaires inspectent les radiateurs à vapeur, un échangeur de chaleur qui fait partie d'un système de chauffage central utilisant la vapeur pour fournir de la chaleur aux pièces, au moins une fois tous les deux (2) ans dans les logements et les espaces communs des immeubles résidentiels comportant au moins un radiateur à vapeur et où réside au moins un enfant de moins de six ans\*. **Les locataires occupant les lieux sont tenus de remplir ce formulaire et de le retourner à leur propriétaire avant le 15 février de chaque année\*\*.** Vous êtes légalement tenu d'informer le propriétaire par écrit si un enfant de moins de six ans réside actuellement ou vient à résider dans votre logement ou unité d'habitation (logement/unité) à tout moment de l'année. Vous devez également informer immédiatement le propriétaire si vous constatez tout problème visible concernant le radiateur à vapeur dans le logement/l'unité ou dans une zone commune pendant l'année

IL EST IMPORTANT DE REMETTRE CE FORMULAIRE AU PROPRIÉTAIRE OU À L'ADMINISTRATEUR DE VOTRE BÂTIMENT POUR PROTÉGER LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT\*\*\*.

ADRESSE : _____	NUMÉRO D'APPARTEMENT : _____
COCHER UNE SEULE CASE : <input type="checkbox"/> Un enfant de moins de six ans réside dans le logement ou l'unité d'habitation	
<input type="checkbox"/> Aucun enfant de moins de six ans ne réside dans le logement ou l'unité d'habitation	
_____ (Signature de l'occupant) _____ (Date)	
Nom de l'occupant en caractères d'imprimerie _____	
RETOURNER CE FORMULAIRE À :	
Nom du représentant du propriétaire : _____	
Adresse : _____	
OCCUPANT : CONSERVEZ UNE COPIE POUR VOS DOSSIERS	

Vous pouvez demander au propriétaire de vous fournir une copie de tout document requis et conservé suite à une inspection visuelle de votre logement/unité concernant le radiateur. Remplissez ce formulaire et renvoyez-le à votre propriétaire ou à son représentant avant le 15 février. Conservez une copie de ce formulaire pour vos archives.

\* "Réside" signifie passer régulièrement 10 heures ou plus par semaine dans un logement.

\*\*Les propriétaires sont tenus par la loi de fournir aux locataires l'avis annuel concernant l'inspection des radiateurs à vapeur – demande d'informations sur la présence d'un enfant. Toutefois, si un locataire fournit déjà des informations concernant cette demande d'informations sur la présence d'un enfant en utilisant l'avis annuel concernant la prévention des dangers liés à la peinture au plomb – demande d'informations sur la présence d'un enfant, il n'est pas tenu de soumettre ces informations une deuxième fois en utilisant l'avis annuel concernant l'inspection des radiateurs à vapeur.

\*\*\*Pour chaque logement pour lequel le propriétaire ne reçoit pas de réponse écrite ou verbale de l'occupant avant le 15 février et n'a pas d'autres informations concernant la présence d'un enfant de moins de six ans, le propriétaire doit informer le Département de la Préservation et du Développement du Logement (HPD) au plus tard le 1er mars de cette année.

DATE LIMITE de retour : 15 février 2027

Retournez ce formulaire au propriétaire ou à l'agence de gestion. Rév. 4/2026